

prix conformément aux articles 58 du décret n°82-145 et 54 du décret exécutif n°91-434 relatifs à la réglementation des marchés publics. Cette situation qui a été observée sur un certain nombre d'opérations engendra inévitablement un surplus de dépenses.

La Cour estime qu'en vue d'une meilleure prise en charge des projets d'équipement il est utile de définir avec exactitude les missions de chaque intervenant dans le processus de réalisation de l'investissement, particulièrement le rôle dévolu aux services déconcentrés.

## RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le rapport élaboré par la Cour des comptes fait ressortir les causes principales des projets retardés et/ou abandonnés avec un éclairage à travers des exemples de projets ayant été examinés en détail. Il formule également des propositions en vue d'une meilleure maîtrise des projets par les maîtres d'ouvrage, tant au plan des études qu'au plan de la réalisation.*

*Les éléments de réponse ci-après concernent :*

*-les remarques et observations d'ordre général ;*

*-les observations particulières aux projets examinés au niveau des D.T.P de Annaba et d'Oran.*

### ***1-Concernant les remarques générales et les recommandations***

*Le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire partage totalement l'analyse faite par les services de la Cour des comptes sur les principaux facteurs ayant entraîné des retards et parfois des abandons au niveau des chantiers.*

*Le ministère a eu à maintes occasions (regroupement des DTP, par circulaires) à rappeler aux maîtres d'ouvrages un certain nombre de principes relatifs à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite des projets.*

*En effet, la réalisation d'un projet dans les meilleures conditions de délai, de coût et de qualité passe nécessairement par :*

#### ***1-la maîtrise des études***

*.définition claire des objectifs principaux à travers les termes de référence ;*

*.suivi régulier avec des validations nécessaires à certaines étapes et élaboration d'un dossier d'appel d'offres intégrant l'ensemble des éléments du projet.*

#### ***2-le bon choix du partenaire cocontractant***

*.règles de l'appel à la concurrence et le choix du partenaire de prendre en charge des critères importants tels que la qualification et les références de l'entreprise, ses capacités, ainsi que sa situation financière.*